

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature
- Gilles BOUTEILLER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du code électoral : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
- Gilles BOUTEILLER : 14 voix
- Philippe POUVREAU : 1 voix

Monsieur Gilles BOUTEILLER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

► **Fixation du nombre des adjoints**

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Damvix étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.
- CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints

► **Élection des adjoints**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :
1^{er} tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants
Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Philippe POUVREAU : 15 voix

Monsieur Philippe POUVREAU a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

- Michel GACHIGNARD : 14 voix

Monsieur Michel GACHIGNARD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Nathalie BROCHARD : 15 voix

Madame Nathalie BROCHARD a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Ignace FLEURET : 15 voix

Monsieur Ignace FLEURET a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.